



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2020-032

PUBLIÉ LE 9 MARS 2020

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-09-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/055/2020 autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TISSIER – PETIT », sise 2 rue Dilo à SAINT-FLORENTIN (89 600), et la société à responsabilité limitée « Pharmacie de Saint-Florentin », sise 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600), au 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600) (3 pages)

Page 4

## Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-11-13-002 - LEGUY ALEXANDRE 7 chemin du Crais 21210

THOISY-LA-BERCHERE (1 page)

Page 8

BFC-2019-11-13-003 - NOBLET Bénédicte (1 page)

Page 10

BFC-2019-11-15-033 - SCEV DOMAINE PIERRE GUILLEMOT 1 rue Boulanger et Vallée 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE (1 page)

Page 12

## Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-03-04-001 - Attestation non soumis autorisation exploiter Groupement Pastoral du Bayard (1 page)

Page 14

## DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-26-001 - Arrêté n° 20-23 BAG portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame et du cadran solaire de Vermenton (Yonne) protégés au titre des MH (3 pages)

Page 16

BFC-2020-02-26-002 - Arrêté n° 20-24 BAG portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Sacy, commune déléguée de la commune nouvelle de Vermenton (Yonne) protégée au titre des MH (3 pages)

Page 20

BFC-2020-03-05-002 - Arrêté n° 2020/132 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobilier mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Collonges-les-Premières (21), lieudit "La Favière", par arrêté n° 2011/260 du 16 novembre 2011 (12 pages)

Page 24

BFC-2020-02-03-005 - Arrêté n° 2020/51 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobilier mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Tournus, "En Belnay", rue Michel Perrin, par les arrêtés n° 2019/288, 289 et 290 (4 pages)

Page 37

BFC-2020-02-03-006 - Arrêté n° 2020/52 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobilier mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Autun, 6 avenue du Morvan, par arrêté n° 2018/297 du 8 juin 2018 (5 pages)

Page 42

BFC-2020-02-03-007 - Arrêté n° 2020/53 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobilier mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Solutré-Pouilly (71), route de la Roche, par arrêté n° 2018/291 du 6 juin 2018 (2 pages)

Page 48

**DREAL Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-03-05-001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)

Page 51

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-09-001

Arrêté n° DOS/ASPU/055/2020 autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TISSIER – PETIT », sise 2 rue Dilo à SAINT-FLORENTIN (89 600), et la société à responsabilité limitée « Pharmacie de Saint-Florentin », sise 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600), au 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600)

### Arrêté n° DOS/ASPU/055/2020

autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TISSIER – PETIT », sise 2 rue Dilo à SAINT-FLORENTIN (89 600), et la société à responsabilité limitée « Pharmacie de Saint-Florentin », sise 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600), au 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er mars 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TISSIER – PETIT », représentée par Mesdames Véronique PETIT et Florence TISSIER, pharmaciennes, et la société à responsabilité limitée « Pharmacie de Saint-Florentin », représentée par Madame Florence DELEPINE-VELLY et Monsieur Jean-Marc DELEPINE, pharmaciens, en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie qu'ils exploitent, respectivement sises 2 rue Dilo à SAINT-FLORENTIN (89 600) et 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600), au 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 13 février 2020 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 27 février 2020 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 18 février 2020 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 03 mars 2020.

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

*L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : [...]*

*2° Le regroupement d'officines d'un même quartier au sein de ce dernier.» ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-4 du code de la santé publique énonce que : « *I.- L'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans une commune, ou dans une commune nouvelle définie à l'article L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales ou dans les communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1 du présent code peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500. L'ouverture d'une officine supplémentaire peut être autorisée par voie de transfert ou de regroupement à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune, dans la commune nouvelle ou dans les communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. [...] III.- Le nombre d'habitants dont il est tenu compte pour l'application du présent article est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République française. » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-5 du code de la santé publique énonce que : « *Deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4. Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles ou tout autre emplacement situé sur le territoire national. [...]* » ;

**Considérant** que le regroupement des officines de pharmacie exploitées par la SELARL « Pharmacie TISSIER – PETIT » et la SARL « Pharmacie de Saint-Florentin », distantes l'une de l'autre de 210 mètres par voie routière, s'effectue au sein du même quartier, à savoir le centre-ville de la commune de SAINT-FLORENTIN (89 600), situé entre la route nationale 77 et la route départementale 905 ; que la population municipale de SAINT-FLORENTIN était de 4 362 habitants lors du dernier recensement de la population (source INSEE) pour trois officines de pharmacie avant le regroupement ;

**Considérant** que l'accès à l'officine issue du regroupement sera aisé en raison de la présence, à proximité immédiate, du parking de la mairie de SAINT-FLORENTIN ;

**Considérant** que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-5 du code de la santé publique pour accorder le regroupement d'officines de pharmacie est rempli.

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TISSIER – PETIT » et la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie de Saint-Florentin » sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie qu'elles exploitent, respectivement sises 2 rue Dilo à SAINT-FLORENTIN (89 600) et 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600), au 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600).

**Article 2** : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 89 # 000220 et libère les licences numéro 89 # 000029, délivrée le 10 juin 1942 par le préfet de l'Yonne, et numéro 89 # 000200, délivrée le 05 février 2013 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

**Article 3** : l'autorisation de regroupement des officines exploitées par la SELARL « Pharmacie TISSIER – PETIT » et par la SARL « Pharmacie de Saint-Florentin » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 9 avenue du général Leclerc à SAINT-FLORENTIN (89 600) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Il sera notifié à Mesdames Véronique PETIT et Florence TISSIER, gérantes de la SELARL « Pharmacie TISSIER – PETIT », ainsi qu'à Madame Florence DELEPINE-VELLY et Monsieur Jean-Marc DELEPINE, gérants de la SARL « Pharmacie de Saint-Florentin », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 09 mars 2020

Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,

Signé

Olivier OBRECHT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-11-13-002

LEGUY ALEXANDRE

7 chemin du Crais

21210 THOISY-LA-BERCHERE

*Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 13 novembre 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

M. LEGUY Alexandre  
7 chemin du Crais  
21210 THOISY-LA-BERCHERE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-127**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/09/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 142,9502 ha situés sur les communes de THOISY-LA-BERCHERE (F2, F3, F4, F268, G7, G9, G10, G11, G12, G13, G160, G161, G162, G190, G192, G193, G195, G197, G198, G200, G201, G202, G203, G211) et SUSSEY (A525, A519), exploités antérieurement par le GAEC SIVRY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/11/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/11/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-11-13-003

NOBLET Bénédicte

*Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 13 novembre 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Mme NOBLET Bénédicte

21190 AUXEY-DURESSES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-142**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/10/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,6976 ha situés sur la commune d'AUXEY-DURESSES (D426, D427, D428, D429, D431, D433, D435, D436, D438).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/11/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/11/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-11-15-033

SCEV DOMAINE PIERRE GUILLEMOT

1 rue Boulanger et Vallée

21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

*Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 novembre 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

SCE DOMAINE PIERRE GUILLEMOT

21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-143**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,3767 ha (correspondant à 1,5068 ha de surface pondérée) situés sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE (AP68).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/11/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/11/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-03-04-001

Attestation non soumis autorisation exploiter Groupement  
Pastoral du Bayard



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Groupement pastoral du Bayard**  
Mme BLONDEAU Emilie, MM. TARBY Claude,  
POUX Michel, JEUNET Jean-Luc  
Mairie de Foncine-Le-Haut  
58 grande rue  
39460 FONCINE-LE-HAUT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le

**04 MARS 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Foncine-le-Haut (39460) portant sur les parcelles référencées :

- B 007 pour 7 ha 10 a 20 ca
- AH 142 pour 26 ha 21 a 20 ca

Ce dossier a été accusé réception au 25 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7077.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-26-001

Arrêté n° 20-23 BAG portant création d'un périmètre  
délimité des abords autour de l'église Notre-Dame et du  
cadran solaire de Vermenton (Yonne) protégés au titre des  
MH





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ *N° 20-23 BAG*

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame  
et du cadran solaire de Vermenton (Yonne) protégés au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 8 juin 1920 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Vermenton (Yonne) ;

VU l'arrêté du 31 octobre 1991 portant classement au titre des monuments historiques du cadran solaire situé rue Général de Gaulle à Vermenton (Yonne) ;

VU la délibération n° 2019/017 du 14 mars 2019 par laquelle le conseil municipal de Vermenton a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame et du cadran solaire de Vermenton (Yonne) ;

VU l'arrêté n° 2019-037 du maire de la commune de Vermenton en date du 27 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 24 juin 2019 au 25 juillet 2019 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification de périmètres de protection autour de l'église Notre-Dame et du cadran solaire de Vermenton (Yonne) ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandations sur le périmètre délimité des abords, en date du 26 juillet 2019 ;

VU la délibération n° 2019/055 du 10 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal de Vermenton approuve le projet de périmètre délimité des abords, autour de l'église Notre-Dame et du cadran solaire de Vermenton (Yonne), après enquête publique ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords, autour de l'église Notre-Dame et du cadran solaire de Vermenton (Yonne) est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Vermenton pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et à la mairie de Vermenton.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et le Maire de la commune de Vermenton sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 26 FEV. 2020



Bernard SCHMELTZ

89441 PDA  
Périmètre délimité des abords à Vermenton



*B. Schmelz*  
Bernard SCHMELTZ  
Dijon, le 26 FEV. 2020

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-26-002

Arrêté n° 20-24 BAG portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Sacy, commune déléguée de la commune nouvelle de Vermenton (Yonne) protégée au titre des MH



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 20-24 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Sacy, commune déléguée de la commune nouvelle de Vermenton (Yonne), protégée au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 21 octobre 1930 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste de Sacy (Yonne) ;

VU la délibération n° 2019/017 du 14 mars 2019 par laquelle le conseil municipal de Vermenton a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Sacy (Yonne) ;

VU l'arrêté n° 2019-037 du maire de la commune de Vermenton en date du 27 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 24 juin 2019 au 25 juillet 2019 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification de périmètres de protection autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Sacy (Yonne) ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandations sur le périmètre délimité des abords, en date du 26 juillet 2019 ;

VU la délibération n° 2019/055 du 10 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal de Vermenton approuve le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Sacy (Yonne), après enquête publique ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords, autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de Sacy (Yonne) est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Vermenton pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et à la mairie de Vermenton.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et le Maire de la commune de Vermenton sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de l'Yonne.

**26 FEV. 2020**

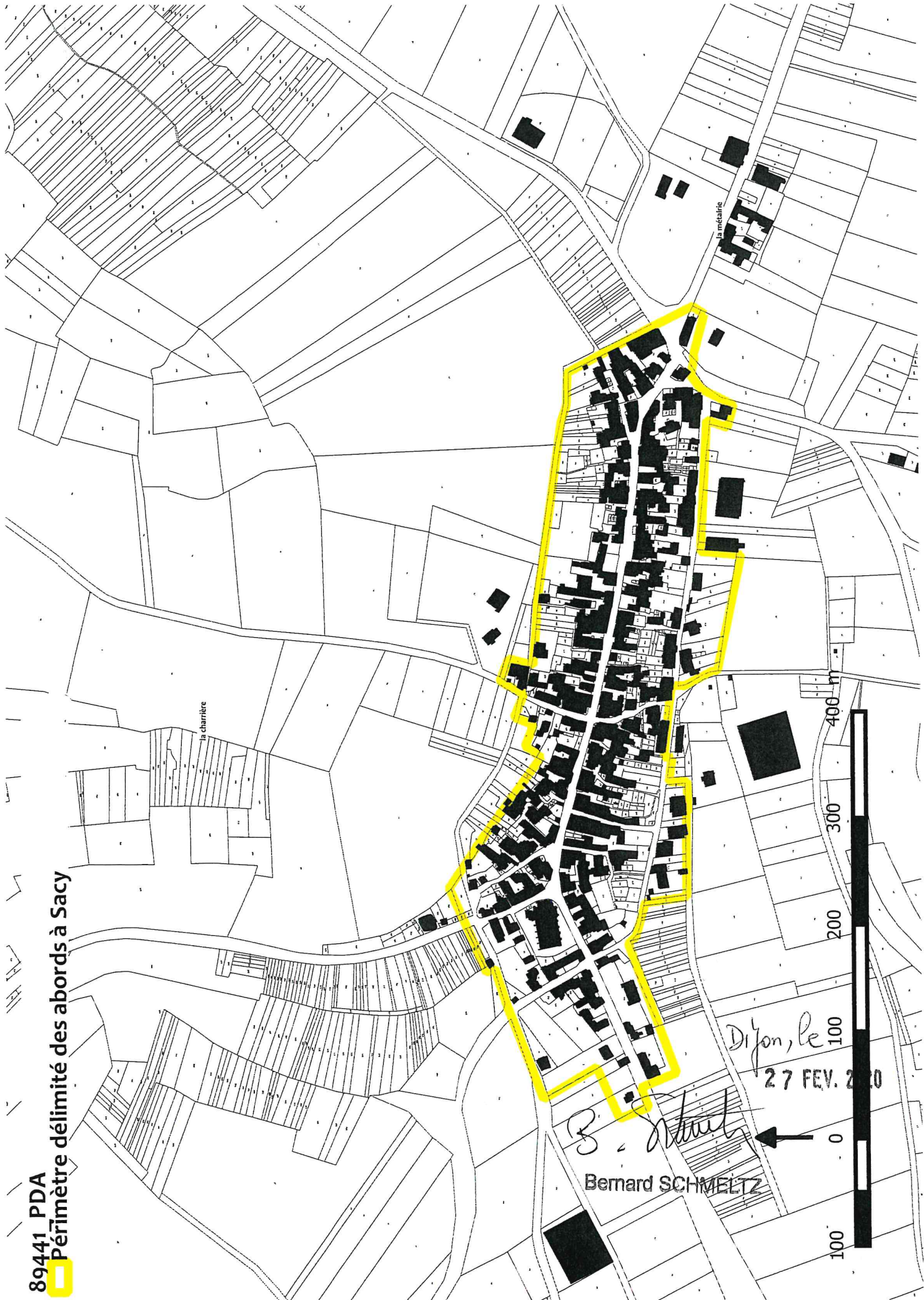
Fait à Dijon, le



Bernard SCHMELTZ

89441 PDA

 Périètre délimité des abords à Sacy



# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-05-002

Arrêté n° 2020/132 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobilier mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Collonges-les-Premières (21), lieudit "La Favière", par arrêté n° 2011/260 du 16 novembre 2011





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2020/ 132

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DE LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRESCRITE À COLLONGES-LES-PREMIÈRES (21), LIEUDIT "LA FAVIÈRE", PAR ARRÊTÉ N°2011/260 DU 16 NOVEMBRE 2011.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/260 du 16 novembre 2011, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique, à Collonges-les-Premières, lieu-dit "La Favière", sur les parcelles ZE 32, 33 et 218 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Grégory Videau), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 4 août 2015 ;

VU le courrier en date du 10 novembre 2015, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, Réseau Ferré de France, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Réseau Ferré de France et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 5 MARS 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON

Copie à la commune de Collonges-les-Premières

## Inventaire des objets isolés

**Département :** Côte d'Or (21)

**Commune :** Collonges-Les-Premières (21 183)

**Lieu-dit/Adresse :** La Favière

**N° prescription :** 2011/260

**N° d'autorisation :** 2012/087

**Responsable :** G. Videau

N° d'inventaire	Structure	Matière	Description
M-21 183-2012/87-1	113	Alliage cuivreux	Potin
V-21 183-2012/87-2	228	Verre	Fragment de bracelet mouluré
V-21 183-2012/87-3	9	Verre	Perle bleu décor spiralé blanc
M-21 183-2012/87-4	50	Fer	Tige en fer
V-21 183-2012/87-5	50	Verre	Fragment de bracelet mouluré

## Inventaire du mobilier – fiche récapitulatif

Département : Côte d'Or (21)

Commune : Collonges-Les-Premières (21 183)

Lieu-dit/Adresse : La Favière

N° prescription : 2011/260

N° d'autorisation : 2012/087

Responsable : G. Videau

**Caisse 1** – Céramique ST 1 à ST 199

**Caisse 2** – Céramique ST 50 Sd 1 à 29

**Caisse 3** – Céramique ST 50 Sd 30 à 35

**Caisse 4** – Céramique ST 205

**Caisse 5** – Céramique (Terre cuite) ST 205

**Caisse 6** – Céramique St 200 à St 240 et ST 2001 à ST 2021 + Hors Strati

**Caisse 7** – Céramique ST 2000 et 20023 Céramique 112

**Caisse 8** – Céramique ST 2023 Céramique 212

**Caisse 9** – Métal (fer et alliage), Verre

**Boîte 10** – Composite

**Caisse 11** – Lithique, Composite

**Caisse 12** – Ossements (Faune) ST 2000

**Caisse 13** – Ossements (Faune) ST 2000 (suite et ST 1 à 240

**Boîte 14** – Métal (fer-monnaie)

**Boîte 15** – Verre

## Inventaire du mobilier céramique

1/6

Département : Côte d'Or (21)

Commune : Collonges-Les-Premières (21 183)

Lieu-dit/Adresse : La Favière

N° prescription : 2011/260

N° d'autorisation : 2012/087

Responsable : G. Videau

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C 21/183-2012/087-1	1	1/2 Est Coupe CH (Hallstatt)	102	830	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-2	1	1/4 HJ (Hallstatt)	12	135	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-3	1	- 40 cm (Hallstatt)	3	52	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-4	1	3/6 (Hallstatt)	22	137	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-5	1	(Hallstatt)	10	190	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-6	1	surface (Hallstatt)	42	260	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-7	1	1/2 Est Coupe CH (Hallstatt)	40	334	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-8	2	(Hallstatt)	1	52	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-9	2	Berne Nord (Hallstatt)	6	49	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-10	8	US 1	1	0,7	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-11	9		7	27	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-12	10	(Hallstatt)	16	96	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-13	10	US 1	9	20	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-14	11		1	11	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-15	13		2	16	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-16	14		3	9	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon

## Inventaire du mobilier céramique

2/6

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C 21/183-2012/087-17	15		49	260	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-18	21	US 1	4	24	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-19	21	US 2	3	12	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-20	22		3	18	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-21	23	US 1	1	5	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-22	24		16	24	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-23	25	US 2	5	24	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-24	25	US 3	6	310	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-25	26	US 1	1	3	Tesson		Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-26	31		7	44	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-27	32	US 2	1	6	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-28	40		1	3	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-29	43	US 2	3	8	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-30	44		8	51	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-31	46	US 1	1	5	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-32	49	US 2	2	4	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-33	82		2	6	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-34	83		1	4	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-35	84	US 1	1	11	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-36	84	US 2	4	6	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-37	92		22	220	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-38	93	Coupe 8	2	3,7	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-39	93	Surface	15	21	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-40	93		3	29,8	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-41	95	Surface	1	5	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-42	101	Environ 1,70 au Sud	3	18	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-43	Entre 113 et 114		1	10	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-44	114		1	3	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-45	115		1	4	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-46	122	US 1 (Hallstatt)	12	31	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-47	127		3	10	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-48	127	Coupe 2	6	12	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-49	127	Coupe 3	1	1	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-50	130	Coupe MN	2	7	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-51	139		3	15	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-52	141		3	10	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-53	142		1	3	Tesson	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon

## Inventaire du mobilier céramique

3/6

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C 21/183-2012/087-54	143		1	10	Tesson	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-55	154		8	28	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-56	156		2	4	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-57	160		47	320	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-58	161		10	76	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-59	162		5	16,7	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-60	163		5	13,5	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-61	164		16	180	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-62	165	(Hallstatt)	138	1700	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-63	168		2	1900	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-64	168	Coupe EF	2	12	Tessons		Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-65	Drain au Sud du bâtiment 16		1	14	Tesson		Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-66	174		2	6	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-67	179		5	10	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-68	180		15	79	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-69	181		9	11,8	Tessons		Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-70	182		6	18	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-71	183		6	37	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-72	184		1	9	Tesson	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-73	184	US 2	1	5	Tesson	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-74	185		6	14	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-75	186		2	14	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-76	194		1	4	Tesson	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-77	195		2	18	Tessons	ZE 33	Caisse 1	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-78		ANNULE						Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-79	50	Entre 1 et 2	11	58	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-80	50	Entre 3 et 4	28	119	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-81	50	Entre 4 et 5	25	140	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-82	50	Entre 5 et 6	27	189	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-83	50	Entre 6 et 7	12	78	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-84	50	Entre 7 et 8	8	33	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-85	50	Entre 8 et 9	44	300	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-86	50	Entre 9 et 10	22	81	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-87	50	Entre 10 et 11	76	710	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-88	50	Entre 11 et 12	101	570	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-89	50	12 bis	1	210	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-90	50	Entre 12 et 13	29	210	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-91	50	Entre 13 et 14	12	37	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-92	50	Entre 16 et angle	2	6	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-93	50	Entre 16 et 17	10	33	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon

## Inventaire du mobilier céramique

4/6

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C 21/183-2012/087-94	50	17	7	58	Tessons et terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-95	50	Entre 17 et 18	14	179	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-96	50	Entre 18 et 19	8	10	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-97	50	19 bis	6	135	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-98	50	Entre 21 et 22	90	854	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-99	50	23	53	397	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-100	50	Entre 22 et 23	50	350	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-101	50	Entre 23 et 24	30	146	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-102	50	24	9	89	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-103	50	Entre 25 et diag	112	435	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-104		ANNULE						Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-105	50	Coupe 1 et 2	16	177	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-106	50	Coupe 3	7	51	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-107	50	Coupe 4	10	21	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-108	50	Coupe 5	5	12	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-109	50	Coupe 6	8	16	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-110	50	Coupe 8	1	13,6	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-111	50	Coupe 9	1	9	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-112	50	Coupe 10	14	53,5	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-113	50	Coupe 12	4	20,7	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-114	50	Coupe 13	3	46,5	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-115	50	Coupe 13	1	6	Terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-116	50	Coupe 11	1	12,6	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-117	50	Coupe 18	10	82	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-118	50	Coupe 21	9	75	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-119	50	Coupe 22	11	99	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-120	50	Entre 25 et 26	59	710	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-121	50	25	22	330	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-122	50	Entre 26 et 27	9	57	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-123	50	28	7	14,6	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-124	50	Entre 27 et 28	36	190	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-125	50	Entre 28 et 29	45	180	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-126	50	29	6	84	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-127	50	Coupe 22	1	6	Tesson	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-128	50	Entre 29 et 30	6	10	Tessons	ZE 33	Caisse 2	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-129	50	Entre 30 et 31	7	15,5	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-130	50	31	1	5,8	Tesson	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-131	50	Entre 31 et 32	34	226	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-132	50	Entre 32 et 33	89	400	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-133	50	32	27	146	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-134	50	33	57	320	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-135	50	Entre 33 et 34	1	5	Tesson	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon

## Inventaire du mobilier céramique

5/6

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C 21/183-2012/087-136	50	Entre 33 et 34	72	580	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-137	50	34	100	390	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-138	50	35	3	10	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-139	50	Entre 34 et 35	30	227	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-140	50	Déblais	88	550	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-141	50	Angle NE	332	1580	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-142	50	Angle SE	25	230	Tessons	ZE 33	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-143	200		4	28	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-144	201		3	5,8	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-145	202	US 1	16	63	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-146	203	(Hallstatt)	232	1410	Tessons et terre cuite	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-147	204		5	4	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-148	206		4	11	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-149	207		1	6	Tesson	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-150	209		3	30	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-151	213		2	6	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-152	216		2	2,5	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-153	221		1	1,4	Tesson	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-154	228		1	5,2	Tesson	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-155	230	(Hallstatt)	5	14	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-156	231		1	3,8	Tesson	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-157	233		3	2	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-158	234		11	46	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-159	235		7	18	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-160	236		27	102	Terre cuite	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-161	240		1	5,8	Tesson	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-162	2001		3	9,5	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-163	2008	En surface	1	39	Terre cuite	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-164	2010		1	5,3	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-165	2012		73	580	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-166	2015		6	67	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-167	2016	(Hallstatt)	86	610	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-168	2021		1	1,7	Tesson	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-169	2017		14	73	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-170	2019		2	18,2	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-171	Décapage	Hors strati (Hallstatt)	1	33,4	Fusaïole	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-172	Hors strati	(Hallstatt)	4	23	Tessons	ZE 33	Caisse 6	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-173	205	1/4 AD US 5	27	171	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-174	205	Surface	173	1310	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-175	205	1/4 BJ US 5	38	640	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-176	205	1/4 BD	18	71	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-177	205	1/4 AD US 2	31	330	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-178	205	1/4 BJ US 2	56	845	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon

## Inventaire du mobilier céramique

6/6

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C 21/183-2012/087-179	205	US 3	29	70	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-180	205	1/4 GI US 1 et 2 Une forme avec C178, C181 et C173	263	2670	Tessons et un fragment de fusaïole	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-181	205	1/4 BJ US 3 et 4	50	690	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-182	205	US 4	21	183	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-183	205	1/4 BC US 2	67	910	Tessons	ZE 33	Caisse 4	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-184	205	1/4 BC US 2	20	101	Tessons	ZE 33	Caisse 5	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-185	205	1/4 GI US 1 et 2	36	320	Tessons	ZE 33	Caisse 5	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-186	205	1/4 BJ US 2	36	121	Tessons	ZE 33	Caisse 5	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-187	205	1/4 BD	7	101	Tessons	ZE 33	Caisse 5	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-188	205	1/4 BJ US 3	156	3440	Tessons	ZE 33	Caisse 5	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-189	205	1/4 AD US 3	164	3240	Tessons	ZE 33	Caisse 5	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-190	205	Intérieur alvéole US 4	60	1760	Tessons	ZE 33	Caisse 5	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-191	205	Nettoyage surface	130	680	Tessons	ZE 33	Caisse 5	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-192	2023		149	3920	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 7	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-193	2023		152	4160	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 7	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-194	2023		10	1740	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 8	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-195	2023		1	640	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 8	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-196	2023		11	1660	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 8	Inrap, Dijon
C 21/183-2012/087-197	2000		6	68,4	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 7	Inrap, Dijon
C 21/183-2011/011-16	ST 107 C34		291	3924,6	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 3	Inrap, Dijon
C 21/183-2011/011-17	ST 205 C34		110	2533,4	Tessons	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 5	Inrap, Dijon

## Inventaire du mobilier métallique

Département : Côte d'Or (21)

Commune : Saint-Apollinaire (21 540)

Lieu-dit/Adresse : Derrière la Grange

N° Prescription : 2011-158

N° Désignation : 2012-106

Fouille – Avril 2012

Responsable : G. Videau

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
M 21/183-2012/087-1	50	En surface	1	510	Barre de fer à section rectan- gulaire : lingot ?	ZE anc. 29 nouv. 218 / ZE 33	Boîte 14	Inrap, Dijon
M 21/183-2012/087-2	50	Angle SE	1	11,7	Anneau en fer	ZE 33	Boîte 14	Inrap, Dijon
M 21/183-2012/087-3	50	Coupe 6	1	23,2	Fragment d'objet en fer	ZE anc. 29 nouv. 218	Boîte 14	Inrap, Dijon
M 21/183-2012/087-4	160		1	7,8	Objet en fer : fiche ou clou ?	ZE 33	Boîte 14	Inrap, Dijon
M 21/183-2012/087-5	113	US 2	1		Potin Grosse Tête	ZE anc. 29 nouv. 218	Boîte 14	Inrap, Dijon
M 21/183-2012/087-6	160		1	7,6	Fragment d'objet en fer	ZE 33	Boîte 14	Inrap, Dijon



## Inventaire de la faune

Département : Côte d'Or (21)

Commune : Collonges-Les-Premières (21 183)

Lieu-dit/Adresse : La Favière

N° prescription : 2011/260

N° d'autorisation : 2012/087

Responsable : G. Videau

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
OS 21/183-2012/087-1	2000	Carré 1	25	397,8	Hum+Scap G-Déc. 1	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-2	2000	Carré 3	10	303,4	Fé D-Déc. 1	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-3	2000	Carré 3	27	555	Coxaux-Déc. 1	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-4	2000	Carré 2-3	24	864,2	Fé Ti Tarse MTT P. G	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-5	2000	Carré 1-2	151	416,6	VC VT-Déc. 1	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-6	2000	Carré 2-3	18	274	VT VL-Déc. 2	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-7	2000	Carré 2	60	112	VT VL Ct-Déc. 2	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-8	2000	Carré 1 à 4	57	48,8	Ct	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-9	2000	Carré 3	47	164,8	Sacrum+ Coxal	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 12	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-10	2000	Carré 1	63	581	Déc. 1	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-11	2000	Carré 1 et 2	26	248,6	Scap.+Hu D-Déc. 1	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-12	2000	Vrac+Carré 2	36	205,4	Crâne pioché	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-13	2000	Carré 1	35	366,2	RU Carpe matc P. D	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-14	2000	Carré 3-4	31	701,2	Ti Tarse MTT P. D Déc. 1	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-15	2000	Carré 2	151	1392,6	Crâne+ mandibule	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-16	21	US 2	2	1,4	Os Brûlé	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-17	24		1	0,4	Os Brûlé	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-18	25	US 2	2	2,4	Os Brûlé	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-19	40		1	0,4	Os Brûlé	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-20	50		31	0,4	Os Brûlé et non brûlé	ZE anc. 29 nouv. 218 / ZE 33	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-21	160		1	1	Os Brûlé	ZE 33	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-22	180		1	1	Os Brûlé	ZE 33	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-23	202	US 1	2	0,1	Os Brûlé	ZE 33	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-24	205		15	13	Os Brûlé	ZE 33	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-25	234		4	1	Os Brûlé	ZE 33	Caisse 13	Inrap, Dijon
OS 21/183-2012/087-26	236		4	2	Os Brûlé	ZE 33	Caisse 13	Inrap, Dijon

## Inventaire du mobilier lithique

Département : Côte d'Or (21)

Commune : Collonges-Les-Premières (21 183)

Lieu-dit/Adresse : La Favière

N° prescription : 2011/260

N° d'autorisation : 2012/087

Responsable : G. Videau

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
L 21/183-2012/087-1	50	Entre 3 et 4	1	490	Fragment de meule en grès	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-2	50	Entre 4 et 5	1	51,9	Nucléus en silex	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-3	50	Entre 5 et 6	1	135	Fragment d'aiguisoir en grès fin	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-4	50	Entre 13 et 14	1	52,9	Fragment d'aiguisoir en grès fin	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-5	50	Entre 22 et 23	1	47	Galet (balle de fronde ?)	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-6	50	Entre 23 et 24	1	4	Eclat de silex	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-7	50	24	1	7,5	Fragment d'un éclat de silex retouché	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-8	50	25	3	122,8	2 fragments de granit et 1 fragment de grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-9	50	27	1	80,5	1 fragment de grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-10	50	Entre 31 et 32	1	310	Fragment de meule en grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-11	50	32	1	179,8	Galet	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-12	50	Entre 32 et 33	2	800	Fragment de meule en grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-13	50	33	1	33,4	Fragment de meule en grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-14	50	Entre 34 et 35	1	320	Fragment de meule en granit rose	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-15	50	Angle NO	1	240	Aiguisoir en grès fin	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-16	50	Angle NE Couche inf. + fond	1	340	Aiguisoir en grès fin	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-17	50	Angle NE	8	124	Fragments de grès brûlé	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-18	205	1/4 BJ US 2	1	0,3	Eclat de silex	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-19	205	1/4 GI US 1 et 2	3	1,6	Eclat de silex	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-20	24		1	7,4	Galet (balle de fronde ?)	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-21	205	US 2	14	6,7	Silex brûlé	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-22	204		1	13,5	Galet (balle de fronde ?)	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-23	160		2	82,5	2 galets (dont une balle de fronde ?)	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-24	2017		1	1800	Fragment de meule en grès	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon

## Inventaire du mobilier lithique

Département : Côte d'Or (21)

Commune : Collonges-Les-Premières (21 183)

Lieu-dit/Adresse : La Favière

N° prescription : 2011/260

N° d'autorisation : 2012/087

Responsable : G. Videau

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
L 21/183-2012/087-1	50	Entre 3 et 4	1	490	Fragment de meule en grès	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-2	50	Entre 4 et 5	1	51,9	Nucléus en silex	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-3	50	Entre 5 et 6	1	135	Fragment d'aiguiseur en grès fin	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-4	50	Entre 13 et 14	1	52,9	Fragment d'aiguiseur en grès fin	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-5	50	Entre 22 et 23	1	47	Galet (balle de fronde ?)	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-6	50	Entre 23 et 24	1	4	Eclat de silex	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-7	50	24	1	7,5	Fragment d'un éclat de silex retouché	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-8	50	25	3	122,8	2 fragments de granit et 1 fragment de grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-9	50	27	1	80,5	1 fragment de grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-10	50	Entre 31 et 32	1	310	Fragment de meule en grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-11	50	32	1	179,8	Galet	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-12	50	Entre 32 et 33	2	800	Fragment de meule en grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-13	50	33	1	33,4	Fragment de meule en grès	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-14	50	Entre 34 et 35	1	320	Fragment de meule en granit rose	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-15	50	Angle NO	1	240	Aiguiseur en grès fin	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-16	50	Angle NE Couche inf. + fond	1	340	Aiguiseur en grès fin	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-17	50	Angle NE	8	124	Fragments de grès brûlé	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-18	205	1/4 BJ US 2	1	0,3	Eclat de silex	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-19	205	1/4 GI US 1 et 2	3	1,6	Eclat de silex	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-20	24		1	7,4	Galet (balle de fronde ?)	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-21	205	US 2	14	6,7	Silex brûlé	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-22	204		1	13,5	Galet (balle de fronde ?)	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-23	160		2	82,5	2 galets (dont une balle de fronde ?)	ZE 33	Caisse 11	Inrap, Dijon
L 21/183-2012/087-24	2017		1	1800	Fragment de meule en grès	ZE anc. 29 nouv. 218	Caisse 11	Inrap, Dijon

## Inventaire du verre

**Département** : Côte d'Or (21)  
**Commune** : Collonges-Les-Premières (21 183)  
**Lieu-dit/Adresse** : La Favière  
**N° prescription** : 2011/260  
**N° d'autorisation** : 2012/087  
**Responsable** : G. Videau

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
V 21/183-2012/087-1	50	En surface	1		bracelet mouluré	ZE anc. 29 nouv. 218	Boîte 15	Inrap, Dijon
V 21/183-2012/087-2	9		1		perle	ZE anc. 29 nouv. 218	Boîte 15	Inrap, Dijon
V 21/183-2012/087-3	228		1		bracelet mouluré	ZE 33	Boîte 15	Inrap, Dijon

## Inventaire du matériau composite

**Département** : Côte d'Or (21)  
**Commune** : Collonges-Les-Premières (21 183)  
**Lieu-dit/Adresse** : La Favière  
**N° prescription** : 2011/260  
**N° d'autorisation** : 2012/087  
**Responsable** : G. Videau

N° d'inventaire	n° Fait	n° Us	NR	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
CP 21/183-2012/087-1	24		1	2,6	Boule de résine ou de mastic	ZE anc. 29 nouv. 218	Boîte 10	Inrap, Dijon
CP 21/183-2012/087-2	50		16	1171,6	Scories	ZE anc. 29 nouv. 218 / ZE 33	Boîte 10	Inrap, Dijon
CP 21/183-2012/087-3	235		2	4,5	2 petites scories ?	ZE 33	Boîte 10	Inrap, Dijon
CP 21/183-2012/087-4	50	Entre 29 et 30	3	16,8	Boule de résine ou de mastic	ZE anc. 29 nouv. 218	Boîte 10	Inrap, Dijon
CP 21/183-2012/087-5	1		1	9,2	Scories	ZE anc. 29 nouv. 218	Boîte 10	Inrap, Dijon

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-03-005

Arrêté n° 2020/51 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobilier mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Tournus, "En Belnay", rue Michel Perrin, par les arrêtés n° 2019/288, 289 et 290



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2020/ *51*

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À TOURNUS, "EN BELNAY", RUE MICHEL PERRIN, PAR ARRÊTÉS N°2019/288, 289 ET 290 DU 16 MAI 2019.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019/288, 289 et 290 du 16 mai 2019, prescrivant la réalisation de diagnostic archéologique, à Tournus, "En Belnay", rue Michel Perrin, sur les parcelles AB 510 à 512 ;

**VU** le rapport d'opération (responsable scientifique : Frédéric Devevey), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 31 octobre 2019 ;

**VU** le courrier en date du 27 novembre 2019, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, Mme Marie-Christine Bireloze, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**VU** la réponse en date du 19 décembre 2019, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle Mme Marie-Christine Bireloze fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Marie-Christine Bireloze.

Fait à Dijon, le **- 3 FEV. 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON

Copie à la commune de Tournus

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vanterie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

## Inventaire de gestion du mobilier

DEPARTEMENT : Saône-et-Loire (71)	N° Prescription : 2019/288
COMMUNE : Tournus	N° Désignation : 2019/383
CODE INSEE : 71 543	N° OA : 043538
LIEU-DIT : Rue Michel Perrin « En Belnay »	RO : Frédéric Devevey
OPERATION : Diagnostic	OPERATEUR : Inrap
DATE : juillet 2019	

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043538-001	sondage 4 US 01	céramique	23	164		HMA	néant	510	1
C-043538-002	sondage 7 US 01	céramique	5	48,5	un fond		néant	510	1
C-043538-003	sondage 3 US 03	céramique	18	148			néant	510	1
C-043538-004	sondage 4 US 04	céramique	1	4			néant	510	1
C-043538-005	sondage 7 US 03	céramique	1	64			néant	510	1
C-043538-006	sondage 4 US 06	céramique	7	124		HMA	néant	510	1
C-043538-007	sondage 2 US 06	céramique	1	16	bord	HMA	néant	510	1
C-043538-008	sondage 3 US 01	céramique	4	43			néant	510	1
C-043538-009	sondage 3 US 13	céramique	6	36		HMA	néant	510	1
C-043538-010	sondage 3 US 17	céramique	3	46,5		HMA	néant	510	1
C-043538-011	sondage 2 US 14	céramique	2	28,5			néant	510	1
C-043538-012	sondage 3 US 02	céramique	3	31	bord	HMA	néant	510	1
C-043538-013	sondage 4 US 03	céramique	2	39			néant	510	1
C-043538-014	sondage 3 US 06	céramique	1	2,5			néant	510	1
C-043538-015	sondage 3 US 04	céramique	1	11		Antique	néant	510	1
C-043538-016	sondage 3 US 02	céramique	1	1,5			néant	510	1
C-043538-016	sondage 1	céramique	36	335		Antique	néant	510	1
C-043538-017	sondage 2 US 01	céramique	30	317		Antique	néant	510	1
C-043538-018	sondage 4 US 02	céramique	14	287			néant	510	1
C-043538-019	sondage 3 US 14	céramique	1	2			néant	510	1
C-043538-020	sondage 4 US 01	céramique	59	906			néant	510	1
F-043538-001	sondage 4 US 01	os	29	404	faune		néant	510	1
F-043538-002	sondage 3 US 17	coquillage	3	2			néant	510	1
F-043538-003	sondage 7 US 01	os	2	5,5	faune		néant	510	1
F-043538-004	sondage 3 US 03	os	2	2,5	faune		néant	510	1
F-043538-005	sondage 4 US 03	os	6	14,5	faune		néant	510	1
F-043538-006	sondage 3 US 02	os	1	16	faune		néant	510	1
F-043538-007	sondage 2 US 01	os	5	19,5	faune		néant	510	1
F-043538-008	sondage 4 US 02	os	14	163			néant	510	1
F-043538-009	sondage 4 US 01	os	41	683	faune		néant	510	1
M-043538-001	sondage 4 US 02	fer	1	6	clou		néant	510	1
MC-043538-001	sondage 4 US 01	TCA	4	375	tuile, torchis avec enduit		néant	510	1
MC-043538-002	sondage 3 US 13	TCA	1	156			néant	510	1
MC-043538-003	sondage 2 US 01	TCA	1	98,5	tegulae	Antique	néant	510	1
MC-043538-004	sondage 4 US 01	TCA	2	1246	tegulae	Antique	néant	510	1
V-043538-001	sondage 3 US 03	verre	1	1			néant	510	1
V-043538-002	sondage 2 US 01	verre	1	2		Antique	néant	510	1
L-043538-001	sondage 1	silex	13	120,5	une pointe de flèche et des éclats		néant	510	2
L-043538-002	sondage 2 US 01	silex/grès	2	88,5	éclats de silex, pierre à affûter en grès		néant	510	3

## Inventaire de gestion du mobilier

DEPARTEMENT : Saône-et-Loire (71)	N° Prescription : 2019/289
COMMUNE : Tournus	N° Désignation : 2019/384
CODE INSEE : 71 543	N° OA : 043537
LIEU-DIT : Rue Michel Perrin « En Belnay »	RO : Frédéric Devevey
OPERATION : Diagnostic	OPERATEUR : Inrap
DATE : juillet 2019	

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce / frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043537-001	sondage 8 US 01	céramique	2	29		Médiéval	néant	AB 511	1
C-043537-002	sondage 8 US 02	céramique	3	28		Médiéval	néant	AB 511	1
C-043537-003	sondage 8	céramique	2	30		Médiéval	néant	AB 511	1
C-043537-004	sondage 9 US 02	céramique	5	31,5		Médiéval	néant	AB 511	1
F-043537-001	sondage 8 US 02	os	6	111	faune	Médiéval	néant	AB 511	1
F-043537-002	sondage 9 US 02	os	9	265	faune	Médiéval	néant	AB 511	1



## Inventaire de gestion du mobilier

DEPARTEMENT : Saône-et-Loire (71)	N° Prescription : 2019/290
COMMUNE : Tournus	N° Désignation : 2019/385
CODE INSEE : 71 543	N° OA : 043539
LIEU-DIT : Rue Michel Perrin « En Belnay »	RO : Frédéric Devevey
OPERATION : Diagnostic	OPERATEUR : Inrap
DATE : juillet 2019	

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043539-001	sondage 5 US 10	céramique	4	106,5		médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-002	sondage 5 US 06	céramique	24	266		médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-003	sondage 5 US 08	céramique	8	73		médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-004	sondage 5 US 03	céramique	3	14		HMA	néant	AB 512	1
C-043539-005	sondage 6 US 06	céramique	5	65		médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-006	sondage 6 US 02	céramique	9	106		médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-007	sondage 6 US 08	céramique	5			médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-008	sondage 6 US 04	céramique	2	16,5		médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-009	sondage 5 US 09	céramique	1	19,5		médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-010	sondage 5 US 07	céramique	10	94,5		médiéval	néant	AB 512	1
C-043539-011	sondage 5 US 05	céramique	1	10,5		médiéval	néant	AB 512	1
F-043539-001	sondage 5 US 06	os	8	70	faune	médiéval	néant	AB 512	1
F-043539-002	sondage 5 US 08	os	3	15,5	faune	médiéval	néant	AB 512	1
F-043539-003	sondage 6 US 06	os	5	117,5	faune	médiéval	néant	AB 512	1
F-043539-004	sondage 6 US 02	os	2	75	faune	médiéval	néant	AB 512	1
F-043539-005	sondage 6 US 08	os	2	71,5	faune	médiéval	néant	AB 512	1
F-043539-005	sondage 5 US 07	os	2	40,5	faune	médiéval	néant	AB 512	1
F-043539-006	sondage 5 US 05	os	3	11	faune	médiéval		AB 512	
M-043539-001	sondage 5 US 06	fer	3	34	clou de fer à cheval, fragment de barre, agrafe		néant	AB 512	1
M-043539-002	sondage 5 UF 506	al cu	1	2,65	monnaie	IV <sup>es</sup>	néant	AB 512	1
L-043539-001	sondage 5 US 06	silex	1	7	éclat ??		néant	AB 512	1
L-043539-002	sondage 6 US 02		1	49,5			néant	AB 512	1
MC-043539-001	sondage 6 US 08	TCA	2	62			néant	AB 512	1

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-03-006

Arrêté n° 2020/52 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobilier mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Autun, 6 avenue du Morvan, par arrêté n° 2018/297 du 8 juin 2018



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2020/ 52

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À AUTUN, 6 AVENUE DU MORVAN, PAR ARRÊTÉ N°2018/297 DU 8 JUIN 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/297 du 8 juin 2018, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Autun, 6 avenue du Morvan, sur les parcelles AW 305 et 325 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Tristan Dessolin), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 20 décembre 2018 ;

VU le courrier en date du 9 décembre 2019, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la SAI du Parc, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 16 décembre 2019, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle la SAI du Parc fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAI du Parc.

Fait à Dijon, le - 3 FEV. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON

Copie à la commune d'Autun

## Annexe 3. Inventaires

## INVENTAIRE DU MOBILIER

DEPARTEMENT	Saône-et-Loire (71)	N° Prescription :	2018/297
COMMUNE	Autun	N° Désignation :	2018/562
CODE INSEE	71014	N° OA :	043385
LIEU-DIT	AW 305 et 325	RO :	T. Dessolin
OPERATION	Diagnostic	OPERATEUR :	SAVA
DATE	25/09/2018 au 10/10/2018		

Catégorie / N° d'inventaire / US / N° lot					Description sommaire	Poids (g)	Nombre	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation		
C	/	043385	/	1000	/	1		Public	curver	SAVA		
C	/	043385	/	1001	/	2	854	25	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1004	/	3	308	8	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1005	/	4	148	4	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1007	/	5	794	67	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1008	/	6	463	26	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1009	/	7	316	22	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1011	/	8	670	30	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1011	/	9	paroi de four?	33	1	Public	curver	SAVA
C	/	043385	/	1012	/	10	1081	73	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1013	/	11	26	2	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1013	/	12	TERRE CUITE ARTISANAT (METALLURGIE)	23	4	Public	curver	SAVA
C	/	043385	/	1014	/	13	209	5	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1015	/	14	2428	101	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1016	/	15	556	24	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1017	/	16	701	33	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1018	/	17	1236	8	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1019	/	18	2411	128	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1022	/	19	50	2	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1023	/	20	39	3	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1024	/	21	124	6	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1027	/	22	1465	80	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1029	/	23	194	8	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1033	/	24	2453	121	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1033	/	25	paroi de four? Tubulure?	155	2	Public	curver	SAVA
C	/	043385	/	1036	/	26	269	23	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1044	/	27	2086	86	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1046	/	28	212	9	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1047	/	29	522	23	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1049	/	30	312	12	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1050	/	31	226	27	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1053	/	32	174	17	Public	curver	SAVA	
C	/	043385	/	1005	/	33	figurine terre cuite blanche	53	1	Public	curver	SAVA
C	/	043385	/	1006	/	34	105	4	Public	curver	SAVA	
CP	/	043385	/	1000	/	1	SCORIE	81	5	Public	curver	SAVA
CP	/	043385	/	1007	/	2	148	14	Public	curver	SAVA	

Catégorie / N° d'inventaire / US / N° lot					Description sommaire	Poids (g)	Nombre	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation		
CP	/	043385	/	1016	/	3	SCORIE	56	7	Public	curver	SAVA
CP	/	043385	/	1044	/	4	SCORIE	83	2	Public	curver	SAVA
CP	/	043385	/	1047	/	5	SCORIE	41	1	Public	curver	SAVA
CP	/	043385	/	1049	/	6	SCORIE	76	3	Public	curver	SAVA
CP	/	043385	/	1012	/	7	SCORIE BZ	5,2	4	Public	curver	SAVA
CP	/	043385	/	1004	/	8	paroi de four vitrifiée	21	1	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1000	/	1		297	7	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1005	/	2	sciage	62	1	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1008	/	3		392	14	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1011	/	4		968	58	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1013	/	5		324	30	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1015	/	6	1 avec sciage	1021	41	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1016	/	7	1 avec sciage	132	5	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1017	/	8		16	2	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1019	/	9		3278	86	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1022	/	10	1 avec sciage	255	18	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1033	/	11		641	21	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1036	/	12		179	11	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1044	/	13		1680	88	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1047	/	14		798	32	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1049	/	15		66	1	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1007	/	16	crane de chien	84	2	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1007	/	17	32 escargots 1 coquille huitre	30	33	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1012	/	18	coquille d'huitre	10	17	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1002	/	19	squelette en connexion. Chien?	177	85	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1001	/	20		27400	991	Public	curver	SAVA
F	/	043385	/	1006	/	21		5500	142	Public	curver	SAVA
IO	/	043385	/	1007	/	1	frgt de debitage?	2	1	Public	curver	SAVA
IO	/	043385	/	1029	/	2	BAGUETTE SEMI-PRODUIT	3	1	Public	curver	SAVA
IO	/	043385	/	1005	/	3	frgt d'épingle	1	1	Public	curver	SAVA
IO	/	043385	/	1015	/	4	3 semi-produit 1jeton	10	4	Public	curver	SAVA
IO	/	043385	/	1000	/	5	fragment d'épingle	3	1	Public	curver	SAVA
IO	/	043385	/	1001	/	6	épingle	1	1	Public	curver	SAVA
IO	/	043385	/	1047	/	7	semi-produit	1	1	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1000	/	1	TESSELLES	81	25	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1000	/	2		4237	14	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1005	/	3		19548	115	Public	palette	SAVA
LA	/	043385	/	1007	/	4		107200	868	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1008	/	5		2265	13	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1009	/	6	TESSELLES	24	3	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1011	/	7		453	7	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1012	/	8	TESSELLES	1	1	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1015	/	9		121	1	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1017	/	10		4660	17	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1019	/	11		375	4	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1036	/	12		300	3	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1044	/	13		235	1	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1047	/	14		40	1	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1016	/	15		152	1	Public	curver	SAVA

## 2018.6 CLINIQUE DU PARC AMPULATOIRE

Catégorie / N° d'inventaire / US / N° lot					Description sommaire	Poids (g)	Nombre	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation		
LA	/	043385	/	1029	/	16	MORTIER?	64	1	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1033	/	17		174	6	Public	curver	SAVA
LA	/	043385	/	1005	/	18	bracelet en schiste	2	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1000	/	1	FER	145	10	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1007	/	2	FER	210	17	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1007	/	3	BRONZE	1	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1009	/	4	FER	126	9	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1012	/	5	FER	57	7	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1013	/	6	SCORIE	4	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1015	/	7	FER	137	10	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1017	/	8	FER	16	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1019	/	9	FER	27	4	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1024	/	10	FER	23	3	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1027	/	11	FER	81	6	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1029	/	12	FER	40	4	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1033	/	13	FER	85	8	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1036	/	14	FER	25	4	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1044	/	15	FER	26	5	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1049	/	16	FER	124	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1050	/	17	FER	11	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1005	/	18	PLOMB	432	5	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1000	/	19	PLOMB	62	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1000	/	20	pendeloque en bronze	24	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1000	/	21	plaque perforée carré	40	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1004	/	22	épingle en bz	0,3	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1005	/	23	cone en bz	35	3	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1016	/	24	élément en bz	7	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1047	/	25	monnaie	0,6	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1047	/	26	BZ 1 applique, 1 frgt de plaque 1/4 de cercle	15,6	2	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1015	/	27	tole de bz roulée	2	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1017	/	28	épingle en bz	3	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1005	/	29	BZ 1 tole, 1 applique	21	3	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1033	/	30	BZ	1	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1004	/	31	fibule	5	1	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1004	/	32	FER	9	2	Public	curver	SAVA
M	/	043385	/	1002	/	33	1 clou en fer, 1 applique en bz. Bouton?	9	2	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1000	/	1	ENDUITS PEINTS	423	10	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1000	/	2	TCA	1159	3	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1000	/	3	1 frgt de béton de sol	844	2	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1001	/	4	TCA	211	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1001	/	5	frgt de beton de sol	792	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1005	/	6	ENDUITS PEINTS	29	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1007	/	7	STUC	1175	19	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1007	/	8	ENDUITS PEINTS	3842	21	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1007	/	9	???	1246	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1008	/	10	TCA	313	4	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1008	/	11	ENDUITS PEINTS	2808	29	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1009	/	12	ENDUITS PEINTS	27	1	Public	curver	SAVA

Catégorie / N° d'inventaire / US / N° lot					Description sommaire	Poids (g)	Nombre	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation		
MC	/	043385	/	1011	/	13	ENDUITS PEINTS	166	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1012	/	14	ENDUITS PEINTS	62	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1015	/	15	ENDUITS PEINTS	94	2	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1015	/	16	TCA	308	4	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1018	/	17	ENDUITS PEINTS	42	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1019	/	18	TCA	591	5	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1019	/	19	ENDUITS PEINTS	99	5	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1024	/	20	ENDUITS PEINTS	1	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1027	/	21	TCA	251	3	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1027	/	22	ENDUITS PEINTS	37	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1033	/	23	TCA	619	6	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1033	/	24	ENDUITS PEINTS	21	2	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1036	/	25	ENDUITS PEINTS	30	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1036	/	26	TCA	324	2	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1044	/	27	ENDUITS PEINTS	97	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1044	/	28	TCA	40	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1047	/	29	TCA	670	3	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1047	/	30	ENDUITS PEINTS	48	1	Public	curver	SAVA
MC	/	043385	/	1050	/	31	TCA	342	2	Public	curver	SAVA
V	/	043385	/	1000	/	1		31	1	Public	curver	SAVA
V	/	043385	/	1005	/	2		8	1	Public	curver	SAVA
V	/	043385	/	1007	/	3		2	2	Public	curver	SAVA
V	/	043385	/	1012	/	4		1	1	Public	curver	SAVA
V	/	043385	/	1019	/	5		1	2	Public	curver	SAVA
V	/	043385	/	1027	/	6		5	2	Public	curver	SAVA
V	/	043385	/	1007	/	7		1	1	Public	curver	SAVA

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-03-007

Arrêté n° 2020/53 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobilier mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Solutré-Pouilly (71), route de la Roche, par arrêté n° 2018/291 du 6 juin 2018





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2020/ 53  
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉSCRIT À SOLUTRÉ-POUILLY (71), ROUTE DE LA ROCHE, PAR ARRÊTÉ N°2018/291 DU 6 JUIN 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/291 du 6 juin 2018, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Solutré-Pouilly, route de la Roche, sur la parcelle B 981 ;

VU le rapport d'opération (responsables scientifiques : Nelly Connet, Anne-Lise Bugnon, Pascal Listrat), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 29 novembre 2018 ;

VU les courriers en date du 20 décembre 2018 et 20 décembre 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. et Mme Davy Berthoy, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 26 décembre 2019, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle M. et Mme Davy Berthoy font part de leur décision de renoncer à exercer leur droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme Davy Berthoy.

Fait à Dijon, le - 3 FEV. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON

Copie à la commune de Solutré-Pouilly

## Inventaire de gestion du mobilier

DÉPARTEMENT	Saône et Loire (71)	N° Prescription : 2018/291
COMMUNE	Solutré	N° Désignation : 2018/617
CODE INSEE	71 526	N° OA : 04 3397
LIEU-DIT	Route de La Roche, Piscine	
OPÉRATION	Diagnostic	RO : Nelly Connet
DATE	Octobre 2018	OPÉRATEUR : Inrap

N° d'inventaire	Contexte de découverte		Matériau	nbr pièce /frag	poids (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
M-043397-0001	2	- 1 mètre	Billon	1	0,91	Monnaie	fin XVI <sup>e</sup> siècle		B981	Boite 2
M-043397-0002	2		Billon	1	0,34	Monnaie	IX <sup>e</sup> - X <sup>e</sup> siècle		B981	Boite 2
M-043397-0003	2		Alliage cuivreux	1	0,22	Fragment de jeton	XIV <sup>e</sup> siècle		B981	Boite 2
M-043397-0004	3		Plomb	1	2,07	fragment d'enseigne de pèlerin	XIV <sup>e</sup> siècle		B981	Boite 2
M-043397-0005	2		Alliage cuivreux	1	4,42	Tête de clou de tapisserie	?		B981	Boite 2
F-043397-0001	3		Faune	13	287,36				B981	Boite 1
F-043397-0002	3	Base	Faune	5	72,78				B981	Boite 1
C-043397-0001	2		Céramique	6	63,04	lot de céramique moderne	XVII <sup>e</sup> - XVIII <sup>e</sup> s.		B981	Boite 1
C-043397-0002	3	-1,10 m à -1,50 m	Céramique	3	26,47	lot de céramique moderne	XVI <sup>e</sup> - XVII <sup>e</sup> s.		B981	Boite 1
C-043397-0003	2		Céramique	2	4,64	lot de céramique moderne	XVII <sup>e</sup> - XVIII <sup>e</sup> s.		B981	Boite 1
C-043397-0004	3		Céramique	16	154,36	lot de céramique moderne	XVI <sup>e</sup> - XVII <sup>e</sup> s.		B981	Boite 1
C-043397-0005	3	Base	Céramique	8	90,22	lot de céramique moderne	XVI <sup>e</sup> - XVII <sup>e</sup> s.		B981	Boite 1
MC-043279-0001	5	- 2 m	TCA	1	102,92	Fragment de tegulae	GR		B981	Boite 1

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-05-001

Décision portant subdélégation de signature aux agents de  
la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

#### **Décision n°BFC-2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ à compter du 22 mai 2018 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 20-04- BAG du 10/01/20 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

**DÉCIDE**

**SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**  
(*section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé*)

**Article 1**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

**Article 2**

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Madame Angèle PRILLARD son successeur, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,

- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic Millefanti : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;

- au point (i), dans la limite de 150 000 € : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, Gilles GUILLEMAIN ;

#### Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, cheffe de service adjointe ainsi que Pierre CHATELON, son successeur

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

l) les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Christelle LE ROY cheffe du département Évaluation Environnementale et Caroline NOUVEAU, cheffe de département adjointe.

#### Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, cheffe de service adjointe, ainsi que Pierre CHATELON, son successeur
- Madame Chantal MATTIUSI, cheffe du service Logement, construction, statistiques ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Madame Angèle PRILLARD son successeur, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO chef de service adjointe et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

-----

## SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

*(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)*

### Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

### Article 7

#### 7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Luc TERRAZ
135	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Chantal MATTIUSI
	Pierre CHATELON
159	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Pierre CHATELON
	Gérard CHERSTIAN
174	Dominique VANDERSPEETEN
	Jérôme LARIVÉ
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS



181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Séverine ARTERO (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Flavien SIMON (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanaël MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL
	Nicolas LEVEQUE
Sophie MARTINEZ	
Élisabeth DE JESUS	
217	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Isabelle LOMBARD
	Angèle PRILLARD
	Isabelle RIGOLET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
Hélène LAIRD	

	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Pierre CHATELON
723	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
354	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

**7.3 En matière de masse salariale :** Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Madame Angèle PRILLARD son successeur, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

**7.4 Concernant la fonction RBOP**

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSI
	Arnaud BOURDOIS
	Pierre CHATELON
	Sylvie FOUCHER
181	Flavien SIMON
	Nicolas GUERIN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Gérard CHRESTIAN
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Isabelle LOMBARD
	Angèle PRILLARD
	Benoît GRAS

	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Gérard CHRESTIAN
	Matthieu DESINDE
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Pierre CHATELON

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais et des factures au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
les marchés voyagistes	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes

## 8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL,

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CRESTIAN, chef du département finances

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Jean-Marie ROUX	SG	354
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Thierry HANTZ	SG/DF	354
Matthieu DESINDE	SG	354
Laurence JACQUET	SG/DISI	354
Edwige MOREY	SG/DF	354
David MAGNAUX	SG/DF	181
Béatrice VILLIER	SG/DL	159, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SG/DL	113, 181, 203, 217, 354
Jean-Jacques PEINS	SG/DL	354
Nicolas SAULNIER	SG/DL	354, 203, 135, 181
Anita ROGIER	ASN	181-ASN

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

-----

## SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

(section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

## Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

## Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER et monsieur Pierre CHATELON ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, cheffe du service Logement-Construction-Statistiques ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du Pilotage Régional des Moyens et Madame Angèle PRILLARD son successeur ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités ainsi que Mrs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, ainsi que Mrs Nicolas GUERIN et Antoine SION ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que Mmes Séverine ARTERO et Annabelle MARECHAL
- Monsieur Gérard CRESTIAN, chef du département Finances ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE
- Laetitia JANSON

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOULET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services adjoints du service Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Gilles GUILLEMAIN
- Loic PLANCON
- Nathanaël MARDAMA NAYAGOM,
- Jean-Noel LAMBERT
- Christophe HUBER
- Samir BOUILAKMANE
- Cédric RIVIÈRE
- Sophie MARTINEZ
- Lilian BROCAIL
- Nicolas LEVEQUE
- Laetitia JANSON
- Ludovic MILLEFANTI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

#### **Article 11**

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

#### **Article 12**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### **Article 13**

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **05 MARS 2020**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

